



VILLE DE SAINT-RAYMOND  
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1  
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 6 octobre 2016 à 18 h 30 a été signifiée tel que requis par l'article 323 de la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal le 4 octobre 2016.

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 6 octobre 2016, à 18 h 30, à la salle de conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

**SONT PRÉSENTS :**

Mme et MM. les conseillers	Bernard Ayotte Benoit Voyer Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
----------------------------	---

**EST ABSENT :**

M. le conseiller	Etienne Beaumont
------------------	------------------

formant quorum sous la présidence du maire M. Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général, M. François Dumont, le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, et la greffière, Mme Chantal Plamondon.

**Ordre du jour**

1. Audition sur la demande de dérogation mineure formulée par AGLM immobilier inc. (Dion Moto inc.)
2. Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par AGLM immobilier inc. (Dion Moto inc.)
3. Octroi du contrat en vue de la réfection des trottoirs sur la rue Saint-Joseph
4. Octroi du contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville
5. Octroi du contrat pour l'acquisition d'une remorque de lavage et unité de dégel

**SUJET 1                    AUDITION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR AGLM IMMOBILIER INC. (DION MOTO INC.)**

L'audition est présidée par M. le maire Daniel Dion.

Des explications ont été données par le directeur général, M. François Dumont, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande de dérogation mineure formulée par AGLM immobilier inc. (Dion Moto inc.) visant à permettre la construction temporaire d'un bâtiment ayant la forme d'un demi-cylindre et dont les parois sont en toile, et ce, pour un usage commercial, contrairement à ce qui est prévu à l'article 5.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

**RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR AGLM IMMOBILIER INC. (DION MOTO INC.)**

Attendu que AGLM immobilier inc. (Dion Moto inc.) dépose une demande de dérogation mineure sur la propriété sise au 840, côte Joyeuse (lot 3 122 248 du cadastre du Québec), soit le commerce Dion Moto inc., visant à permettre la construction temporaire d'un bâtiment ayant la forme d'un demi-cylindre et dont les parois sont en toile, et ce, pour un usage commercial, contrairement à ce qui est prévu à l'article 5.1 du *Règlement de zonage 583-15*.

Attendu que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

Attendu que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

Attendu que le *Règlement de dérogation mineure 241-03* décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

Attendu que la propriété est située sur un des axes routiers principaux d'accès au centre-ville;

Attendu l'ampleur du bâtiment à ériger;

Attendu que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure pourrait avoir un effet d'entraînement pour d'autres propriétaires commerciaux du secteur;

Attendu que, malgré les recommandations défavorables du comité consultatif d'urbanisme, le conseil souhaite donner son aval à cette demande sous réserves de certaines conditions;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure visant à permettre la construction temporaire d'un bâtiment ayant la forme d'un demi-cylindre et dont les parois sont en toile, et ce, pour un usage commercial, contrairement à ce qui est prévu à l'article 5.1 du *Règlement de zonage 583-15*, sur la propriété sise au 840, côte Joyeuse.

L'acceptation de cette dérogation est toutefois conditionnelle à la signature d'une entente contenant les conditions à être respectées par la demanderesse. Cette entente sera jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, ladite entente.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

16-10-307

**OCTROI DU CONTRAT EN VUE DE LA RÉFECTION DES TROTTOIRS SUR LA RUE SAINT-JOSEPH**

---

Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-09-266, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, à procéder par appel d'offres public pour les travaux de réfection des trottoirs sur la rue Saint-Joseph, entre le rue de l'Hôtel-de-ville et l'avenue Saint-Jacques;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 20 septembre 2016;

Attendu l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le mercredi 5 octobre 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Option A	Option B
	Travaux automne 2016 Excluant les taxes	Travaux printemps 2017 Excluant les taxes
Construction et pavage Portneuf inc.	-----	569 301,02 \$
B.M.Q. inc.	-----	569 957,00 \$
Les entreprises Antonio Barrette inc.	660 360,00 \$	660 360,00 \$

Attendu que les soumissions reçues sont beaucoup plus élevées que l'estimation des coûts;

Attendu que le conseil municipal souhaite apporter des modifications au devis de soumission, et ce, afin de réduire les dépenses;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

QUE les soumissions déposées dans le cadre du projet de réfection des trottoirs sur la rue Saint-Joseph soient toutes rejetées, et que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à recommencer le processus d'appel d'offres en tenant compte des modifications demandées.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

- **Mme la conseillère Réjeanne Julien quitte son siège. Il est 18 h 52.**

16-10-308

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE CHARGEMENT ET LE TRANSPORT DE LA NEIGE DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE**

---

Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-09-267, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics, M. Pierre Beaulieu, à procéder par appel d'offres public pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville;

Attendu l'avis d'appel d'offres public publié sur le système électronique d'appel d'offres SÉAO ainsi que dans l'édition du journal *Le Martinet* du 20 septembre 2016;

Attendu les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le mardi 4 octobre 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Option A Contrat d'un an excluant les taxes</b>	<b>Option B Contrat de 3 ans et deux années optionnelles excluant les taxes</b>
<i>Les entreprises Victorin Noreau inc.</i>	137 183,78 \$	686 196,10 \$
<i>Le groupe Neault inc.</i>	128 751,02 \$	638 889,58 \$
<i>Pax excavation inc.</i>	148 687,40 \$	673 540,70 \$

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour le chargement et le transport de la neige dans le secteur du centre-ville soit octroyé à l'entreprise Le groupe Neault inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour les saisons 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019 pour une somme totalisant 379 499,39 \$ plus les taxes applicables.

Le contrat pourra être renouvelé pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021, et ce, au prix soumissionné de 259 390,19 \$ plus les taxes applicables si l'entrepreneur satisfait aux exigences de la Ville. Un avis sera transmis en ce sens à l'entrepreneur avant le début de la saison 2019-2020.

La présente résolution et les soumissions déposées tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le budget des activités financières pour chacune des années du contrat.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**16-10-309 OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UNE REMORQUE DE LAVAGE ET UNITÉ DE DÉGEL**

Attendu l'adoption de la résolution numéro 16-09-248, laquelle autorisait le directeur du Service des travaux publics, à procéder par appel d'offres sur invitation en vue de l'acquisition d'une remorque de lavage et unité de dégel;

Attendu les invitations expédiées aux entreprises suivantes :

↳ *Multi-Pression LC inc.*

- ↳ *Stelem, division d'Aqua Data inc.*
- ↳ *Unimanix Industries inc.*

Attendu l'ouverture des soumissions qui s'est tenue publiquement le vendredi 16 septembre 2016, et dont les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Montant excluant les taxes</b>
<i>Stelem, div. d'Aqua Data inc.</i>	54 475 \$
<i>Unimanix Industries inc.</i>	45 956 \$
<i>Multi Pression L.C. inc.</i>	54 126 \$

Attendu que la grande différence de prix entre le plus bas soumissionnaire et les deux autres soumissionnaires a suscité bien des questionnements quant à la conformité de la soumission déposée;

Attendu que les réponses fournies par les représentants de l'entreprise Unimanix Industries inc. permettent de croire à la conformité de la soumission;

Attendu qu'en date des présentes, le plus bas soumissionnaire conforme est apte à conclure un contrat public;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

QUE le contrat pour l'acquisition d'une remorque de lavage et unité de dégel soit octroyé à Unimanix Industries inc., plus bas soumissionnaire conforme, et ce, pour un montant de 45 956 \$ plus les taxes applicables.

La présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à la présente dépense soient prises à même le surplus accumulé et non réservé.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 05.

---

Chantal Plamondon, OMA  
Greffière

---

Daniel Dion  
Maire

